

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Membres absents	2

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mars 2024.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE, Geneviève ABRANTES, Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Martine ALBUCHER, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL.

Procurations :

Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Aude JALADE à Jacky LACAN.

Absents excusés :

Josette VAYSSE, Fabienne VERGNES.

Président de séance : Michel CAUSSE Secrétaire de Séance : Jean-Michel RECOULES

OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la redevance assainissement pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agence Adour Garonne préconise d'augmenter cette redevance afin d'assurer l'autonomie financière de ce service.

A ce sujet, il rappelle également aux élus que le budget assainissement est régulièrement déficitaire en section de fonctionnement et qu'il y a lieu de pourvoir à une augmentation des recettes de fonctionnement afin de pallier ce déficit.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et de fixer le nouveau montant de la redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif « à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'assainissement non proportionnelle au volume d'eau consommé »

Considérant l'intérêt financier que représente, pour le service assainissement de la Commune, le produit de cette redevance,

DECIDE : à l'unanimité

- **d'augmenter** la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **de fixer**, la redevance d'assainissement à recouvrer à **1.20 euros le m3 d'eau** et la **prime fixe à 74.00 euros**, payable d'avance, en 2 fois et **applicable dès le deuxième semestre 2025**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Jean-Michel RECOULES



Le Maire,

Michel CAUSSE

